

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FAYE-LA-VINEUSE EN DATE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 JANVIER à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Faye-la-Vineuse s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. David CAILLETEAU, Maire.

Présents : David CAILLETEAU, Georges CAQUERET, Jacky COURLIVANT, Stéphane CAHAN, Frédéric LAHAYE, Laurent LÉAU, Maria TRAVERS, Bernard STHAMAR Frédéric FOURMENTRAUX, Sophie-Anne SAUVAIGO, Jérôme DENIS.

Secrétaire de séance : Frédéric LAHAYE.

En préambule à la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Lily MONSAINGEON, invitée à présenter son projet d'extension de l'activité de charcuterie-traiteur, actuellement limitée au laboratoire dans l'ancienne cuisine, à l'ensemble du local de l'ancien bar-restaurant. Elle est accompagnée de Vincent MALLEA, Président de l'association « Au Café Saint-Georges » qui occupe actuellement gracieusement la plus grande partie des lieux, pour témoigner de l'entente entre les deux parties afin de trouver un mode de cohabitation pérenne.

L'idée affichée est que Lily MONSAINGEON louerait désormais l'ensemble des locaux afin de disposer d'une vraie surface de vente et ferait son affaire d'octroyer la jouissance d'une partie de ces locaux à l'association qui souhaite maintenir ses activités. Cette nouvelle organisation nécessiterait un avenant au bail commercial en cours, octroyé par la municipalité à Lily MONSAINGEON (en terme de surface louée, de prix du loyer et de clauses permettant la mise à disposition au Café). Par ailleurs, l'ensemble des contrats d'eau, d'électricité et de gaz seraient transférés au nom et à la charge de l'intéressée.

Celle-ci évoque également l'éventualité de travaux pour réaménager le rez-de-chaussée.

Le Conseil Municipal délibérera formellement sur cette proposition lors d'une prochaine séance, lorsque le dossier lié à l'incendie qui a affecté le local aura avancé.

01. INSTITUTIONS - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2020 est approuvé.

UNANIMITE

02. COMMANDE PUBLIQUE - VOIRIE DEVIS POUR LA REFECTION DES CHEMINS RURAUX N°47 ET 55

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que différents devis ont été sollicités pour la réfection des CR n°47 (dit des Perrières) et n°55 (dit du Pain-Béni ou déviation) selon plusieurs techniques possibles (empierrement classique ou nouvelle méthode de traitement de sol en place). Ces différences ne permettaient pas de faire un choix parmi les variantes proposées. Les entreprises TPPL et COLAS ont donc toutes deux adopté la solution du « traitement de sol en place » qui semble intéressante tant économiquement que techniquement pour l'ensemble des deux chemins :

- TPPL : 22 482,00 € HT soit 26 979,60 € TTC
- COLAS : 22 475,05 € HT soit 26 970,06 € TTC

Il est à noter que le devis de COLAS présente, en outre, l'avantage de proposer un enduit de type bicouche sur le CR n°47 qui devrait garantir une meilleure durabilité.

Il est rappelé que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention au Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 (FDSR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **retient le devis de COLAS d'un montant de 22 475,05 € HT soit 26 970,06 € TTC pour la réfection des chemins ruraux n°47 (dit des Perrières) et n°55 (dit du Pain-Béni)**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif principal 2021**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

03. COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS
DEVIS POUR TRAVAUX D'AMELIORATION DU BATIMENT
MAIRIE / SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, la demande de subvention DETR 2021 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ayant été déposée auprès des services préfectoraux, il est désormais possible de débiter l'opération d'amélioration du bâtiment de la mairie / salle polyvalente. Celle-ci constitue une seconde tranche après le remplacement des menuiseries en 2020. Elle comprend donc la réfection totale de la zinguerie du fronton Nord de la Mairie, détaillée sur le devis de l'entreprise SIMONNEAU pour un montant de 2 247,20 € HT soit 2 696,64 € TTC. Concernant les travaux intérieurs, il s'agit des peintures des nouvelles menuiseries, des plafonds et le remplacement de toutes les tapisseries murales de la salle polyvalente / salle de réunion et salle des mariages tels que décrits dans les devis de Fabien LEBLANC pour un montant total de 11 367,13 € HT soit 12 503,84 € TTC. Ce dernier devis s'entend avec l'aide des agents communaux pour la dépose des anciennes tapisseries murales. Sophie-Anne SAUVAIGO et Maria TRAVERS choisiront les différentes teintes pour les peintures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte le devis de l'entreprise SIMONNEAU d'un montant de 2 247,20 € HT soit 2 696,64 € TTC pour la réfection de la zinguerie du fronton Nord de la mairie**
- **accepte les devis de Fabien LEBLANC d'un montant total de 11 367,13 € HT soit 12 503,84 € TTC pour les travaux de peintures et tapisseries à l'intérieur de la salle polyvalente / salle de réunion et salle des mariages**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif principal 2021**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

04. COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SATESE
POUR LES TRAVAUX DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du SATESE sur les dysfonctionnements constatés essentiellement au premier étage de la station d'épuration. En raison de l'affaissement des bordures, une partie des effluents risquent de déborder et de ne pas être traités. Pour y remédier, il conviendrait d'effectuer rapidement un curage puis de programmer d'importants travaux d'investissement. Il s'agirait de remplacer les bordures mais aussi d'autres éléments de la structure, comme les plaques anti-affouillement et les vannes d'alimentation devenues vétustes et donc difficiles à manipuler, ainsi que le débitmètre qui ne répond plus aux normes actuelles. Enfin, le toit de l'abri doit également être changé car il n'est plus étanche. Ces travaux (à l'exclusion du curage) peuvent être en partie financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le SATESE, qui assure habituellement le contrôle de la station, propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans toutes ces étapes. Elle comprendrait la rédaction du contrat de marché et du dossier de demande de subvention, l'étude des offres et l'aide à la décision ainsi que le suivi du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la proposition du SATESE pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 625,00 € TTC, comprenant les prestations énoncées ci-dessus, relatives aux travaux d'aménagement de la station d'épuration**
- **s'engage à inscrire les sommes nécessaires au budget primitif annexe 2021**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

05. COMMANDE PUBLIQUE - CONTRAT DE LOCATION
CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE
POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance du matériel informatique du secrétariat de mairie arrivera à échéance le 31 mars prochain. Il propose de le renouveler auprès des mêmes prestataires APOGEA et MILE qui donnent entière satisfaction. Il présente le devis comprenant la location d'un poste de travail neuf avec un écran équipé de micro et camera permettant la visioconférence, un onduleur, le Pack Office Microsoft pour la bureautique, un système de sauvegarde par disque dur externe (plus performant que celui à cassettes actuellement en place), l'antivirus, la livraison et l'installation de l'ensemble et la maintenance (avec une hotline et interventions à distance illimitées) pendant 4 ans. Le montant trimestriel total s'élèverait à 256,00 € HT contre 261,00 € HT actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **accepte la proposition d'APOGEA et MILE pour la location et la maintenance du matériel informatique du secrétariat de mairie pour un montant total de 256,00 € HT soit 307,20 € TTC par trimestre et pour une durée de 4 ans**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

06. ENSEIGNEMENT
DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ORGANISATION
DE LA SEMAINE SCOLAIRE A LA RENTREE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire (dont le cadre général reste la semaine de 4 jours et demi). Pour conserver les horaires actuels dérogatoires accordés il y a trois ans, il convient que les communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) accueillant les deux classes ainsi que le Conseil d'Ecole en demandent le renouvellement.

Considérant que l'organisation dérogatoire actuelle de la semaine scolaire à 4 jours donne entière satisfaction aux élèves, enseignantes, parents et municipalités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **demande le renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour le RPI Razines/Faye-la-Vineuse/Braye-sous-Faye/Braslou à la rentrée 2021 et le maintien des horaires actuels à l'école André Colas de Faye-la-Vineuse à savoir :**
 - **LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI : 8h35-12h05 / 13h35-16h05**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

07. FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL CONTRACTUEL
RECRUTEMENT A LA CANTINE SCOLAIRE
APRES DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la cantinière a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021. Il convient donc de lancer un processus de recrutement pour ce poste d'agent contractuel d'une durée hebdomadaire de 12/35^{ème}. Si la nomination de l'agent incombe au Maire (article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale), il peut s'adjoindre l'aide de membres du conseil pour étudier les candidatures et mener les entretiens. Plusieurs conseillers municipaux, dont Frédéric LAHAYE et Laurent LÉAU, évoquent l'idée de confier la fourniture des repas à un prestataire extérieur, en faisant référence à l'activité de charcuterie-traiteur de Lily MONSAINGEON.

Dans ce cas, Jérôme DENIS suggère même que les élèves pourraient déjeuner dans l'ancienne salle de restaurant au lieu de se rendre à l'actuelle cantine. Il apparaît qu'un changement de fonctionnement aussi important avec ses implications pratiques (contractualisation, définition et coût des prestations, organisation du service en terme de mise en place du couvert, de la plonge, de l'entretien du réfectoire etc...) ne pourrait s'envisager que pour la rentrée de septembre. Maria TRAVERS envisage de proposer à Lily MONSAINGEON d'assurer la fonction de cantinière à la mairie en attendant de pouvoir reprendre son activité actuellement stoppée suite à l'incendie de son local. Il semble que les démarches qu'elle entreprend actuellement pour son commerce ne lui en laisseront pas le temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lancer un appel à candidatures pour le poste d'agent contractuel de cantine scolaire à pourvoir au 1^{er} avril 2021, dans l'optique d'un contrat à durée déterminée.

UNANIMITE

**08. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE
MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SATESE 37
POUR SA GOUVERNANCE ET LA CREATION
D'UNE NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SATESE 37 a approuvé, au cours de sa séance du 7 décembre 2020, une modification de ses statuts. Celle-ci porte sur la création d'une nouvelle compétence optionnelle (contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif), sur la détermination du nombre de représentants de Tours Métropole et du Conseil Départemental, ainsi que sur la composition du Bureau et l'élection à main levée des Vice-Président(e)s. En vertu de l'article L5211-20 du CGCT, chaque collectivité-membre du syndicat doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SATESE 37 conformément à la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2020.

UNANIMITE

**09. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE
ADHESION DE SAZILLY ET RETRAITS DE TRUYES ET LA GUERCHE
AU SYNDICAT CAVITES 37**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Cavités 37 a accepté l'adhésion de la commune de Sazilly, ainsi que le retrait des communes de Truyes et La Guerche (qui ont considéré ne plus avoir de besoin dans le domaine des expertises géologiques proposées). En vertu de l'article L5211-18 du CGCT, chaque commune-membre du syndicat doit se prononcer sur ces décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Sazilly au Syndicat Cavités 37, ainsi que le retrait des communes de Truyes et La Guerche, et la modification des statuts qui en découle.

UNANIMITE

10. FINANCES LOCALES
EXONERATION DU LOYER DE MARS 2021
POUR LE BAIL COMMERCIAL DE LILY MONSAINGEON

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour mais qui revêt un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Lily MONSAINGEON qui sollicite l'exonération du loyer de son local commercial, dans l'attente de la réalisation des travaux de remise en état consécutifs à l'incendie de décembre dernier. Il apparaît que son assurance prévoit de prendre en charge le remboursement de son loyer jusqu'à fin février seulement. Laurent LÉAU indique que les communes voisines de Jaulnay et Razines ont exonéré de loyers leurs restaurants pendant la durée de la crise sanitaire. La situation est ici différente car ce commerce alimentaire, qui n'est pas concerné par la fermeture administrative, restait ouvert avant l'incendie et le sera après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide d'accorder à Mme Lily MONSAINGEON l'exonération du loyer de 110,00 € dû au titre de son bail commercial pour le mois de mars 2021**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

11. FINANCES LOCALES
SUSPENSION DE LA REDEVANCE POUR L'EMPLACEMENT
DU CAMION A PIZZAS DE MORGAN CHARRAIS

Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour mais qui revêt un caractère d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 mai 2020 accordant un emplacement sur le domaine public place de l'Eglise à M. Morgan CHARRAIS pour le stationnement d'un commerce ambulancier de pizzas. Cette autorisation était soumise à la perception d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 5,00 € par mois. Il apparaît que l'intéressé n'a pas obtenu le matériel nécessaire à cette activité et n'a donc pas pu l'exercer comme prévu initialement. Monsieur le Maire propose donc de suspendre la perception de la redevance, à compter du 1^{er} février 2020, dans l'attente d'une occupation effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **décide de suspendre, à compter du 1^{er} février 2021, la perception de la redevance afférente à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée pour l'emplacement du camion à pizzas de M. Morgan CHARRAIS sur la place de l'Eglise**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

1. Réflexions sur l'achat de matériels

Jacky COURLIVANT suggère l'acquisition d'une tronçonneuse, élagueuse et faucheuse (appareil multifonction) pour les travaux effectués par l'agent communal et notamment la coupe des roseaux à la station d'épuration. Il présente un devis de Cultur' Moderne du Richelais pour ce matériel d'un montant de 1 909,51 €.

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par le fournisseur MEFRAN au sujet de plusieurs équipements. Il propose notamment un échafaudage roulant à deux planchers (2 mètres et 4 mètres) pour la sécurisation des travaux en hauteur pour un coût de 1 908,00 €.

Un radar pédagogique a également été présenté pour un prix de 3 588,00 €, ce qui semble excessif pour un produit que l'on voit régulièrement en panne ou déréglé sur différentes communes.

Sophie-Anne SAUVAIGO évoque l'opportunité d'installer un miroir à l'angle de la Grande Rue et de la Rue de Godard qu'elle juge dangereux.

Stéphane CAHAN cite la pose d'un panneau d'affichage lumineux pour annoncer les manifestations et les informations municipales. Monsieur le Maire explique que des discussions à ce sujet sont en cours au niveau de la Communauté de Communes et souligne certaines difficultés pour les communes déjà équipées (obsolescence, coût de maintenance) avant de l'étendre à d'autres.

Plusieurs radiateurs des logements communaux sont signalés défectueux par les locataires. Il conviendra d'en acquérir de nouveaux que l'agent technique pourrait installer, sans nécessité de faire appel à un électricien. Il s'agit d'identifier rapidement les besoins et anticiper de futurs dysfonctionnements. Frédéric FOURMENTRAUX souligne la nécessité d'une habilitation électrique pour l'agent. Le secrétaire de mairie (qui est également l'assistant de prévention de la commune) vérifiera sa situation actuelle et l'inscrira à cette formation si nécessaire.

2. Suppression envisagée de la section aérienne de gendarmerie de Tours

Monsieur le Maire indique avoir été alerté, comme l'ensemble des édiles, par le Président du Conseil Départemental de ce projet de suppression porté par l'Etat. L'avis des élus est donc recueilli par le Département pour tenter de peser contre cette décision. Il est rappelé que cette section basée à l'aéroport de Tours est composée de 15 militaires et leurs familles, dispose de 2 hélicoptères et effectue 500 missions par an pour 700 heures de vol. Le Conseil Municipal s'oppose à cette fermeture en raison des missions essentielles de la section, en particulier dans le cadre des recherches de personnes disparues où la proximité et les délais d'intervention sont cruciaux.

3. Biens communaux, voirie, cimetière

Des infiltrations au niveau de la véranda du bar-restaurant ont été signalées par l'équipe du Café Saint-Georges. Ce problème semble récurrent et avait déjà été traité il y a quelques années. Il conviendra de contacter la menuiserie LEJUDE pour l'étudier et y remédier.

Laurent LÉAU s'enquiert à nouveau de la végétation poussant sur les terrasses de la collégiale. Jacky COURLIVANT indique que l'arbuste qui posait souci au-dessus de la sacristie a été arraché mais il serait nécessaire à présent d'installer un avaloir vers la gouttière pour éviter les infiltrations.

Laurent LÉAU s'inquiète des passages persistants de poids lourds dans le bourg et revient sur les projets d'aménagements pour les empêcher. Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la route départementale n°111, la commune est dans l'attente des dessins et des chiffrages promis par le STA (Département) depuis une réunion initiale du 15/05/2019, une relance écrite par le secrétariat de mairie du 24/01/2020, ainsi que des rappels au moment de la préparation des travaux de la route départementale n°311 (Rue Dindin). Une nouvelle réclamation sera faite en ce sens. Bernard STHAMAR signale un problème identique Rue du Portugal. S'agissant ici d'une voie communale, il est rappelé que la commune a déjà acquis deux panneaux d'interdiction aux plus de 10 tonnes qu'il reste à poser.

Sophie-Anne SAUVAIGO indique qu'elle a suivi récemment une formation sur la législation funéraire organisée en visioconférence par l'Association des Maires. Elle en fera prochainement un compte rendu à l'ensemble du conseil et évoque d'ores-et-déjà la nécessité de revoir le règlement du cimetière, notamment pour l'accès des entreprises de pompes funèbres.

4. Environnement

Georges CAQUERET suggère d'éteindre l'éclairage public plus tôt en cette période de couvre-feu. Cela s'avérerait fastidieux car seule l'entreprise CITEOS, chargée de la maintenance depuis le transfert de cette compétence, a accès aux armoires de commande et que le SIEIL a demandé récemment aux communes de fixer définitivement les horaires par arrêté. Ceux de Faye-la Vineuse ont été définis (extinction entre 23h00 et 06h00) par arrêté municipal du 24 septembre 2020.

Sophie-Anne SAUVAIGO demande des précisions sur la consultation prévue à la mairie de Courcoué au sujet de l'extension de l'élevage porcin ELIPORC et son plan d'épandage qui concerne la commune de Faye-la-Vineuse. Le dossier sera porté à la connaissance du Conseil Municipal qui pourra émettre un avis dans le délai de 15 jours après la clôture de l'enquête.

Stéphane CAHAN indique qu'il a été démarché à titre privé par une entreprise d'éoliennes qui argue d'importantes retombées financières pour les propriétaires des terrains et pour les collectivités. Monsieur le Maire rappelle que ce sont les Communautés de Communes qui perçoivent ces ressources et peuvent facultativement les céder aux communes. Il signale également des expériences négatives relayées pour le retrait du béton au sol après démantèlement. Stéphane CAHAN rapporte que l'entreprise assure que ce type de remise en état est désormais à sa charge.

5. Droit d'utilisation du nom « Faye-la-Vineuse » pour Faye la Fête

Frédéric FOURMENTRAUX demande l'autorisation pour l'association Faye la Fête d'utiliser gracieusement le nom « Faye-la-Vineuse » sur ses futurs produits dérivés. Le Conseil Municipal donne son accord.

La séance est close à 21h00.